



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

Délibération n° 2025 - 10

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le Compte financier unique 2024 du budget de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 250 886,30 €.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du Compte financier unique. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement 2024	+ 2 250 886,30 €
Résultat N en section d'investissement 2024	- 1 381 759,37 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement 2023	+ 1 729 997,77 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 (soit en recettes 2 012 164,49 € - 2 129 737,08 € en dépenses)	- 117 572,59 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 230 665,81 €
Besoin de financement	0,00 €

Affectation du Résultat de fonctionnement (2 250 886,30 €) :

Affectation au R1068	1 200 000,00 €
Report en fonctionnement au R002	1 050 886,30 €

Le Conseil municipal est invité à adopter l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux Compte administratif et Compte de gestion (approbation, transmission et publicité),

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Compte financier unique 2024,

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement apparaissant au Compte financier unique 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater et d'affecter ce résultat.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : CONSTATE que la section de fonctionnement du Compte financier unique 2024 présente un excédent de clôture de **2 250 886,30 €** (Résultat de clôture ci-dessous) :

Excédent de fonctionnement 2024	+ 2 250 886,30 €
Résultat N en section d'investissement 2024	1 381 759,37 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement 2023	+ 1 729 997,77 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 (soit en recettes 2 012 164,49 € - 2 129 737,08 € en dépenses)	- 117 572,59 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 230 665,81 €
Besoin de financement	0,00 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, pour un montant de **2 250 886,30 €** tel qu'indiqué ci-dessous :

Affectation du Résultat de fonctionnement 2024

Affectation au R1068	1 200 000,00 €
Report en fonctionnement au R002	1 050 886,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	28
CONTRE	1 – M. François BOLLON
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.